

Tél : 03.21.65.07.83

Fax : 03.21.65.34.49

secrétariat.general@camblain-chatelain.fr

<https://camblain-chatelain.fr>



Camblain-Châtelain
La Ferté
Village de coeur

Règlement du service municipal de restauration collective

Le maire de Camblain-Châtelain

Vu la délibération n° 5560 du conseil municipal du 3 novembre 2014, reçue le 17 novembre 2014 portant sur la création d'une cantine satellite.

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles d'hygiène et de sécurité nécessite de réglementer le fonctionnement des restaurants collectifs.

Vu la délibération n°5598 du conseil municipal du 6 février 2015 approuvant ledit règlement ;

Vu la délibération n°6092 du conseil municipal du 10 Décembre 2021 approuvant ledit règlement;

Arrête :

Article 1^{er} – Objectif du service municipal de restauration collective.

La restauration collective est un service proposé par la commune de Camblain-Châtelain aux familles dont les enfants, occasionnellement ou régulièrement, restent scolarisés durant la pause méridienne. Ce temps d'interclasse correspond à la période comprise entre la fin de la classe le matin et la reprise de l'après-midi. L'enfant est pris en charge dès la fin des cours et ce jusqu'à l'entrée en classe.

La municipalité s'autorise aussi le droit d'ouvrir ce service à des tiers résidant ou œuvrant au sein de la commune sur la même tranche horaire et uniquement sur le temps des périodes scolaires.

Ce service doit permettre à l'enfant de :

- Bénéficier d'un repas équilibré, varié et de qualité ;
- Voir garantir sa sécurité physique, morale et affective ainsi que les conditions d'hygiène liées au moment du repas ;
- Profiter, avec les contraintes d'un fonctionnement collectif, d'un moment de calme, de repos, de convivialité, de détente et d'activités récréatives ;
- Développer son autonomie (à table en particulier) et son éducation alimentaire, de poursuivre son apprentissage de la vie sociale.

Article 2 – Inscription annuelle :

L'accès au service municipal de restauration collective est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelle ou primaire de la commune de Camblain-Châtelain.

Pour en bénéficier, occasionnellement ou régulièrement, les familles devront obligatoirement lire, renseigner et approuver par une signature le présent règlement.

Article 3 – Tarif - Réservation et paiement :

La réservation des repas s'effectue soit :

- Sur** internet « mon espace famille ». Pour activer cet espace numérique, une fiche de renseignements sera fournie en Mairie pour chaque enfant scolarisé dans les écoles de Camblain-Châtelain.
- En Mairie sur réservation et paiement simultanément. Une facture et un reçu sont édités. Paiement soit par espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public

La base d'un tarif pour un repas soit : enfant, encadrant ou extérieur réactualisé
au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour rappel : tarif enfant 3,5 € tarif extérieur : 5 €

Aucun repas ne sera servi si le paiement n'est pas effectué en amont.

La prise d'un repas nécessite une réservation préalable obligatoire qui est acceptée au plus tard :

Toute inscription doit être faite le jeudi

- soit sur le site « mon espace famille »
- soit en mairie,

pour la semaine à venir ;

Toute inscription non signalée n'est pas réglementaire;

- Néanmoins, elle peut être acceptée à titre exceptionnel, en cas d'imprévu sérieux pour la famille;
- En cas d'absence, si la mairie n'est pas avertie avant 9h00, le repas sera facturé;
- Si justificatif un avoir sera établi ;
- Charge aux familles de réserver le repas pour le jour de la reprise de l'enfant aux conditions énoncées précédemment ;
- Le Trésor Public nous impose une fermeture du site « Mon espace famille » à chaque fin de mois. Un message sera mis sur le site pour vous tenir informer des dates.

Article 4 – Règles de vie :

Le temps du repas est un moment éducatif pour l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité. Pour un bon déroulement de la restauration, les enfants doivent respecter les points suivants :

- Se laver les mains avant de prendre leur repas dans un souci d'hygiène ;
- L'interdiction de rentrer dans l'espace cuisine et respecter le personnel de service ;
- Ne jamais apporter à la restauration scolaire de la nourriture ou des boissons ;
- La nourriture est servie ;
- Respecter le matériel **et les locaux mis à disposition de la mairie ;**
- **Les jouets ne sont pas autorisés sur le temps de la restauration (carte Pokémon, Fidget Toy...)**

Article 6 – Sanctions :

- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, l'équipe de surveillance prendra les mesures adaptées pour maintenir la sérénité et la sécurité au sein de la salle de restauration ;
- Si un comportement inapproprié vient à se répéter, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents ;
- Sans changement de comportement de l'enfant, et si sa présence devient un risque pour lui-même ou le groupe, une exclusion définitive **pourra être envisager.**

Article 7 – Responsabilité et assurance :

Dans le dossier d'inscription scolaire de l'enfant, son responsable légal indique les noms des personnes pouvant au cours du temps de pause méridienne :

- Etre contactée (s) en cas d'accident ;
- Etre autorisée (s) à venir chercher l'enfant à titre exceptionnel ;
- Des changements peuvent s'opérer en cours d'année, il est demandé au responsable légal de rectifier cela par courrier déposé en service de mairie.
- De même le responsable légal de l'enfant doit prévoir que son assurance personnelle (responsabilité civile) couvre son enfant pour les risques et responsabilités afférentes à ce temps de restauration scolaire et aux activités pratiquées.

Article 8 – Régimes alimentaires particuliers et traitements médicaux :

La famille doit indiquer au moment de l'inscription, par courrier adressé au service de mairie, en joignant un certificat médical si l'enfant :

- Doit suivre un traitement médical particulier ;
- Souffre d'une allergie alimentaire.

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera alors élaboré avec le médecin scolaire **et mise en place par la directrice maternelle ou primaire**, en fonction notamment de la possibilité du service de restauration. Ce P.A.I pourra être proposé à la famille avant son admission en restauration scolaire, il est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Par mesure de sécurité aucun enfant ne sera accueilli à **la restauration** en dehors de ce cadre. Les restrictions alimentaires doivent être indiquées dans le dossier par courrier au moment de l'inscription.

Article 9 – Droit à l'image :

La commune de Camblain-Châtelain utilisera différents supports visuels (photos, vidéo) dans le cadre de la promotion interne comme externe des activités de la restauration collective. Il appartient au tuteur légal de l'enfant de manifester son opposition à la diffusion des documents.

Article 10 – Application du présent règlement :

Après lecture du présent règlement, il est demandé aux familles de retourner aux services de mairie le coupon réponse dûment rempli et paraphé par leurs soins.

Le Maire

Lélio PEDRINI

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine et en accepte les conditions.

Le-----

Signature